

BULLETIN D'ADHESION

Mme – M. ou Forme de société _____ Prénom de l'exploitant ou de la société _____ Nom de l'exploitant _____

 Adresse professionnelle
 Enseigne _____
 N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Ville _____
 N° téléphone _____ N° portable _____ N° fax _____
 Email _____ Site web _____

N° SIRET _____ Code NAF _____

Activité principale (description) : _____

Activité secondaire (description) : _____

SOLLICITE MON ADHESION AU CEDAGE LYON. JE DECLARE AVOIR AUTORISE L'EXPERT-COMPTABLE OU LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE :

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

A TRANSMETTRE MES DECLARATIONS FISCALES ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA MISSION DU CENTRE, ET LUI DONNER MANDAT POUR REpondre AUX DEMANDES DU CEDAGE RELATIVES AUX ANOMALIES APPARENTES DE NATURE COMPTABLE OU FISCALE RELEVÉES DANS MES DECLARATIONS FISCALES OU LES DOCUMENTS TRANSMIS. (1)
JE M'ENGAGE :

- A respecter les obligations fixées de l'article 371-E de l'annexe II au Code Général des Impôts (cf. textes au verso), les dispositions statutaires du Centre ainsi que le Règlement intérieur et à prévenir le Cedage, par lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans social, fiscal, juridique et personnel.
- A Informer le Cedage en cas de changement d'expert-comptable et à verser le droit d'entrée et la cotisation annuelle d'adhérent.

JE DECLARE EN OUTRE :

- N'avoir jamais été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé.
- Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité.
- Adhérer pour la première fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé, en qualité de conjoint successible en ligne directe ou indivision formée par ces derniers.
- Avoir déjà été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé du _____ au _____
- Etre parti de mon plein gré.
- Etre parti à la suite du non renouvellement ou du retrait d'agrément d'un Centre.
- Avoir été exclu d'un Centre.

Portée de l'adhésion – L'adhésion concerne obligatoirement l'ensemble des activités de nature industrielle, commerciale ou artisanale exercées, même au sein d'entreprises distinctes, par un même adhérent.

Durée de l'adhésion – L'adhésion est valable pour la durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'année en année. Il peut y être mis fin par lettre recommandée.

 Lorsque la radiation intervient en cours d'exercice comptable ou après la perte de la qualité ayant permis l'inscription **et que plus de quatre mois** se sont écoulés depuis l'ouverture dudit exercice, le Centre facture une cotisation pour frais de suivi de dossier.

En cas de demande de transfert de Centre formulée en cours d'exercice, le Cedage facture une cotisation si la demande intervient plus de quatre mois après l'ouverture de l'exercice.

Règlement de la cotisation – La cotisation est appelée dans le mois de l'ouverture de l'exercice comptable. Elle est payable dans le mois de l'émission de la facture. Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

Respect des obligations fiscales de paiement – Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez ou à vous connecter sur : <http://www.economie.gouv.fr/dgfiip/mission-soutien-aux-entreprises> - En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre.

(1) Rayez cette mention si vous ne souhaitez pas donner mandat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978).

 ASSOCIATION DECLARÉE REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET LA LOI DU 27 DECEMBRE 1974
 CENTRE AGRÉÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE LYON LE 3 AOUT 1976 - AGREMENT RENOUVELÉ

 A _____ le _____
 "Lu et approuvé"
 "Bon pour mandat" (1)

 Cachet de l'entreprise
 Signature de l'adhérent

Article 371-E de l'annexe II au Code Général des Impôts

L'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel :

- l'engagement de produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation ;
- l'obligation de communiquer au centre le bilan et les comptes d'exploitation générale et de pertes et profits de leur exploitation ainsi que tous documents annexes.

Le centre de gestion agréé s'engage à ne pas conditionner l'adhésion au recours aux services d'un professionnel de l'expertise comptable.

L'administration peut prendre connaissance des déclarations fiscales élaborées pour le compte des adhérents ainsi que des autres documents mentionnés à l'article 371 E de l'annexe II au CGI. En revanche, il lui est interdit de procéder à cette occasion à une vérification de comptabilité au sens de l'article L10 du Livre des Procédures Fiscales.

(Article 371-L de l'annexe II au Code Général des Impôts).

Article 371 LA à LE de l'annexe II au Code Général des Impôts

1° Apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de service, d'un document écrit placé de manière à être lu sans difficulté par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant : "Acceptant le règlement des sommes dues soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à son nom et en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale."

2° Reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du même texte. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncées, l'adhérent sera exclu du centre. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

3° Mesures particulières :

Les adhérents des centres de gestion peuvent refuser les paiements par chèques dans les trois cas suivants :

1. Lorsqu'il s'agit de ventes de faible importance qu'il est d'usage de régler en espèces (pain, pâtisserie, articles d'épicerie, timbres, cigarettes, petits articles de mercerie, de quincaillerie, etc.)
2. Lorsque la réglementation professionnelle impose les paiements en espèces (enjeux du pari mutuel et par extension à la loterie nationale et au loto, etc.).
3. Lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnés par rapport au montant de la transaction (chèque de faible valeur tirés sur un établissement bancaire étranger).

En outre, les chèques doivent être réputés avoir été libellés au nom des bénéficiaires, lorsque la réglementation impose à ces derniers d'avoir à leur nom un compte bancaire exclusivement affecté à la réception de certains versements professionnels, et exige que ces versements soient faits au moyen de chèques libellés à l'ordre de la banque, avec indication du numéro de compte.

(Annexe 3, articles 55 à 59 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce).

Il en va de même lorsque les paiements par chèques ne peuvent être acceptés que si ces derniers sont libellés à l'ordre du Trésor Public ou d'un comptable des impôts (ventes de vignettes par les débiteurs de tabac).

Sanctions : Les manquements graves et répétés aux dispositions des articles 371 LA et 371 LC entraînent l'exclusion du centre.

Remise en cause des avantages

L'avantage fiscal lié à la qualité d'adhérent n'est pas appliqué lorsque la déclaration professionnelle, la déclaration d'ensemble des revenus ou les déclarations de chiffre d'affaires n'ont pas été souscrites dans les délais et qu'il s'agit de la deuxième infraction successive concernant la même catégorie de déclaration.

L'établissement de la mauvaise foi d'un adhérent, à l'occasion d'un redressement relatif à l'impôt sur le revenu ou à la taxe sur la valeur ajoutée, entraîne la perte de l'avantage fiscal lié à la qualité d'adhérent et de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion pour l'année au titre de laquelle le redressement est effectué.

Aucun avantage fiscal lié à la qualité d'adhérent n'est applicable à la partie des bénéfices résultant de redressements opérés par le service des impôts, sauf si les redressements sont consécutifs à la souscription spontanée (avant toute intervention du service des impôts) de déclarations rectificatives.

LISTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES :

① Enseigne : _____

N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Code NAF : _____ Activité : _____

② Enseigne : _____

N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Code NAF : _____ Activité : _____

LISTE DU GERANT ET DES ASSOCIES OU CO-INDIVISAIRES

① Mme – M. : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle – N° : _____ Voie : _____

Fonction dans la Société : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu-proprétaire Usufruitier Nu-proprétaire et usufruitier

② Mme – M. : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle – N° : _____ Voie : _____

Fonction dans la Société : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu-proprétaire Usufruitier Nu-proprétaire et usufruitier

③ Mme – M. : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle – N° : _____ Voie : _____

Fonction dans la Société : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Si indivision : Nu-proprétaire Usufruitier Nu-proprétaire et usufruitier

Nom (ou raison sociale) _____

Prénom _____

Profession _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Je soussigné(e),

Mme – M. _____

- ◆ Reconnaiss avoir pris connaissance des obligations de l'article 1649 quater E bis du Code Général des Impôts,
- ◆ M'engage à apposer l'affichette fournie par le Cedage Lyon,
- ◆ Et à mentionner le texte suivant sur tous documents professionnels et correspondances destinés à mes clients :

"Acceptant le règlement des sommes dues, soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à mon nom, en ma qualité de membre d'un Centre de Gestion agréé par l'administration fiscale."

A _____

le _____

Signature :

JE SOUSSIGNE(E)
Expert-comptable

AGISSANT EN MON NOM PROPRE ET EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA SOCIETE SUIVANTE INSCRITE A L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES :

Nom

Adresse

ET, EN VERTU DE LA MISSION ET DU MANDAT QUI M'ONT ETE CONFIES PAR :

M

M'ENGAGE A :

- A fournir au Cedage Lyon, les déclarations fiscales, les tableaux « OG » et les documents nécessaires à la réalisation de la mission du centre. La déclaration de résultat BIC, ses annexes et les tableaux « OG » sont à transmettre au centre dans les 3 mois qui suivent la clôture d'exercice de votre client ou bien avant la date limite du délai fiscal pour les exercices correspondants à l'année civile.
- A répondre aux remarques adressées par le Cedage dans le cadre de l'article 8 du règlement intérieur (1).
- A respecter les statuts, le règlement intérieur du Centre de Gestion Agréé Cedage Lyon, et plus particulièrement l'article 3 du règlement intérieur.

Je précise que je suis membre correspondant du Centre sous le numéro

Je sollicite mon inscription au titre de membre correspondant du Cedage Lyon

Je ne sollicite pas mon inscription au titre de membre correspondant du Cedage Lyon

A

Le

Signature du membre de l'Ordre :
"Bon pour acceptation de mandat" (1)

(1) Rayer cette mention si vous ne souhaitez pas accepter le mandat

ARTICLE 8 DU REGLEMENT INTERIEUR

Les courriers issus des examens de concordance, de cohérence et de vraisemblance, pratiqués sur les dossiers des adhérents et relatifs à des anomalies apparentes à caractère comptable et fiscal, seront adressés aux experts-comptables qui auront reçu mandat de leurs clients adhérents aux fins de recevoir et répondre en leurs lieu et place aux remarques du Cedage.

ARTICLE 11 DU REGLEMENT INTERIEUR

L'expert-comptable ou la société reconnue par l'Ordre des Experts-Comptables comme pouvant exercer cette profession, s'engage à transmettre au Centre, lors de chaque clôture de l'exercice, les éléments constitutifs du dossier prévu à l'article 371 E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Le membre de l'Ordre qui le demande peut adhérer en qualité de membre correspondant.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat

Cadre réservé au Cedage

En signant ce formulaire vous autorisez le CEDAGE LYON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du CEDAGE LYON. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Toutes les zones ci-dessous sont à renseigner obligatoirement

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

A REMPLIR EN MAJUSCULES

Votre Nom :

Nom /Prénom du débiteur

Votre adresse :

Numéro et nom de la rue

Code Postal

Ville

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

F R

IBAN – Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

BIC – Code International d'identification de votre banque (Bank Identifier Code)

JOINDRE UN RIB-IBAN IMPERATIVEMENT

CREANCIER

Nom du Créancier : **CEDAGE LYON**

ICS :

F R 1 0 Z Z Z 1 3 0 8 7 7

Adresse :

216 RUE ANDRE PHILIP – CS 74459 – 69421 LYON CEDEX 03

TYPE DE PAIEMENT

Paiement récurrent / répétitif



Paiement ponctuel



Fait à :

.....

Le :

.....

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

A retourner à :

CEDAGE LYON
216 RUE ANDRE PHILIP – CS 74459
69421 LYON CEDEX 03
cedagelyon@cedagelyon.fr

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier